

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 24 Février 2026 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 18 février 2026.

PRÉSENTS :

M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS (à partir de 18 h 15), M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric JOSEPH, Mme Estelle GUILLOU et Mme Julie HINGANT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. François SOULAS donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN jusqu'à son arrivée, M. Éric JOSEPH donne pouvoir à M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Estelle GUILLOU donne pouvoir à Mme Sophie LOPES et Mme Julie HINGANT donne pouvoir à Mme Annie TAVENNEC.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2026 :

RESSOURCES HUMAINES :

- 2026-13. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**
- 2026-14. **CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX :**
- 2026-15. **INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE :**
- 2026-16. **INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE :**

PETITE ENFANCE :

- 2026-17. **CRÈCHE - AIDE À L'INVESTISSEMENT FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT CAF :**

URBANISME :

- 2026-18. REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE) - CONSTRUCTIONS ANNEXES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - APPROBATION :
- 2026-19. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - CHOIX DE LA PROCÉDURE :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2026-005 DU 27 JANVIER 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT « ATELIER SALARIAL PREMIUM » AVEC LA SOCIÉTÉ ADELYCE :

Monsieur le Maire : « C'est avec beaucoup de nostalgie que j'entame ce dernier Conseil Municipal de la mandature avec certains de mes collègues...

En préambule, je souhaiterais vous proposer d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion, trois projets de délibération supplémentaires relatifs aux ressources humaines. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout des trois projets de délibération suivants :

- « **CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX.** »

- « **INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE SECRETAIRE DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE.** »

- « **INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE.** »

Ces trois projets de délibération sont intégrés dans la rubrique des ressources humaines mais ne sont présentés et soumis à l'approbation du Conseil Municipal qu'en toute fin de séance.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 27 janvier 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 janvier 2025.

RESSOURCES HUMAINES :

2026-13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une régularisation, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Poste supprimé	Temps d'emploi	Poste créé	Temps d'emploi
Adjoint technique territorial contractuel	Temps complet	Adjoint technique territorial stagiaire	Temps complet à compter du 13/02/2026
		Adjoint territorial animation contractuel	Temps complet à compter du 09/02/2026
		Adjoint technique territorial contractuel	Temps complet à compter du 19/01/2026

Monsieur le Maire précise que cette modification a été prise en charge dans le Budget Primitif 2026 et que les crédits ont donc été votés.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

- Monsieur le Maire : « Je vous avais donné le nom des agents concernés par cette délibération lors de la Commission Générale. La création de ces postes a bien été prévue au budget 2026. »

2026-14. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX :

Monsieur le Maire expose :

Le Directeur Général des Services, Monsieur Bruno SOLON, a demandé à Monsieur le Maire de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2026.

Compte-tenu de ses droits à congés, il quittera physiquement la collectivité vers le 15 avril 2026.

Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de recruter un agent, futur DGS, sur un poste d'agent contractuel du cadre d'emplois des attachés territoriaux, jusqu'au 30 juin 2026.

À l'issue, l'agent pourrait être recruté sur l'emploi de Directeur Général des Services qui deviendrait vacant au 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Toutefois par dérogation au principe selon lequel les emplois permanents sont normalement occupés par des fonctionnaires (article L.332-13), une collectivité territoriale peut recruter un agent contractuel pour assurer la continuité du service, sur un emploi permanent, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités, pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux, indisponibles en raison d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

À cet effet il est nécessaire que la vacance ait été publiée conformément à l'article L.313-4, au moins un mois avant la date du recrutement.

L'année 2026, étant une année de renouvellement des Conseils Municipaux, il est nécessaire d'anticiper sur cette échéance du départ du DGS actuellement en poste, pour assurer la continuité du service.

L'agent contractuel serait alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026, conformément à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de ou d'une expérience professionnelle pour exercer ces missions.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-13,

Vu l'organigramme des services municipaux,

Vu la nécessité de pourvoir un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux afin d'assurer le pilotage des projets communaux, la direction des services municipaux pour faire face au départ en retraite du Directeur Général des Services et dans l'attente de la vacance de son poste au 1^{er} juillet 2026,

Considérant que le recrutement d'un agent contractuel s'avère nécessaire en raison de la nécessité d'assurer la continuité du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ De créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un poste d'agent contractuel relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, correspondant à un emploi permanent à temps complet.
- ❑ De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2026 :

Filière	Catégorie	Temps complet ou incomplet	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif au 01/04/2026
Administrative	A	Temps complet	Attaché	Attaché Principal	2	3

- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir l'emploi par un agent contractuel recruté en application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, par contrat à durée déterminée du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026, dans les conditions définies par les textes en vigueur ;
- ❑ Que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en tenant compte des qualifications et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté ;
- ❑ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature du contrat de travail.

- Monsieur le Maire : « Il est nécessaire de soumettre ce projet de délibération au Conseil Municipal ce soir car les prochaines instances municipales ayant lieu fin mars, si la collectivité souhaite accueillir le ou la futur(e) DGS au 1^{er} avril, nous devons lancer le processus de recrutement dès à présent. »

- Madame PELLÉ : « Et dans le cas où le ou la candidat(e) recruté(e) ne satisfait pas, que se passera-t-il ? Faudra-t-il recommencer la procédure de recrutement ? Vous allez donc recruter un ou une contractuel(le) et non pas quelqu'un de titulaire ou qui ferait un détachement ? »

- Monsieur le Maire : « On envisage toutes les hypothèses. On peut tout à fait trouver quelqu'un qui est déjà en poste ou quelqu'un d'extérieur à la Fonction Publique. L'actuel Directeur Général des Services étant présent dans les effectifs de la Ville d'Ormes jusqu'au 30 juin, nous n'avons pas la possibilité de créer un deuxième poste de DGS. Bien évidemment, le Conseil Municipal sera informé le moment venu de la personne qui sera recrutée. »

2026-15. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE :

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion des élections municipales et communautaires, le Préfet de département a l'obligation d'installer une commission de propagande.

Pour les élections municipales, conformément à l'article L.241 du Code électoral « Des commissions, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale. ».

Chaque commission comprend :

- Un magistrat désigné par le premier Président de la Cour d'Appel, Président ;
- Un fonctionnaire désigné par le Préfet ;
- Un représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire désigné par le Préfet. Dans le cas d'une commission de propagande instituée pour les élections municipales et communautaires, le fonctionnaire est un fonctionnaire territorial relevant des effectifs de la commune siège de la commission de propagande.

Or, l'article R.33 du Code électoral prévoit l'allocation d'une indemnité au secrétaire de la commission, pour chaque tour de scrutin.

Si ce coût est pris en charge par l'État au titre du fonctionnement des commissions de propagande, il revient néanmoins au conseil municipal de fixer le montant de la rémunération du secrétaire de la commission de propagande. En effet, la perception d'une indemnité par un agent public employé par une commune nécessite l'adoption préalable d'une délibération de la part du conseil municipal.

Les montants de l'indemnité de secrétaire de la commission de propagande sont fixés par l'arrêté interministériel du 29 mars 2001 fixant les modalités d'attribution d'une indemnité aux secrétaires des commissions de propagande des élections législatives et des élections des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers généraux et des Conseillers Municipaux.

Pour chaque tour de scrutin, l'indemnité s'élève à 0,21 € par centaine d'électeurs inscrits.

Ce texte autorise le cumul de cette indemnité avec une autre rémunération pour travaux supplémentaires effectués à l'occasion des mêmes élections que dans la limite de 420,30 €.

Le versement de cette indemnité nécessite la prise d'un arrêté d'attribution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité de secrétariat de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.241, L.242 et R.31 à R.34,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté n° NOR : INTF0100203A du 29 mars 2001 modifié fixant les modalités d'attribution d'une indemnité aux secrétaires des commissions de propagande des élections législatives et des élections des conseillers régionaux, des conseillers aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique, des Conseillers Départementaux et des Conseillers Municipaux,

Considérant qu'à chaque election municipale et communautaire, un agent de la commune d'Ormes exerce la fonction de secrétaire de la commission de propagande prévue à l'article L.241 du Code électoral,

Considérant l'obligation de délibérer pour instaurer une indemnité de secrétaire de la commission de propagande,

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ **Article 1 :** D'instaurer l'indemnité de secrétaire de la commission de propagande ;
- ❑ **Article 2 :** De fixer le montant de cette indemnité à 0,21 € par centaine d'électeurs inscrits et par tour de scrutin ;
- ❑ **Article 3 :** De revaloriser le montant de cette indemnité à l'identique de la revalorisation du montant fixé à l'article 1^{er} de l'arrêté NOR : INTF0100203A du 29 mars 2001 ;
- ❑ **Article 4 :** D'autoriser le Maire à attribuer le montant de cette indemnité ;
- ❑ **Article 5 :** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- ❑ **Article 6 :** Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-16. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE :

Monsieur Le Maire expose qu'à l'occasion des élections municipales et communautaires, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote.
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la Préfecture.
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs.
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs.

- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

Pour les élections municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessus aux communes sièges d'une commission de propagande.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.
- Le règlement d'éventuels frais annexes.

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la Fonction Publique Territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'État) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « Les agents publics de l'État qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli. »

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le Préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales et communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code électoral, notamment son article R.34,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984,

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée

par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du Conseil Municipal pour chaque élection concernée,

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ **Article 1 :** D'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales ;
- ❑ **Article 2 :** De fixer le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture ;
- ❑ **Article 3 :** De répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé ;
- ❑ **Article 4 :** D'autoriser le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection dans les conditions fixées à l'article 3 ;
- ❑ **Article 5 :** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- ❑ **Article 6 :** Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Monsieur le Maire : « Pour information, 3 269 électeurs sont inscrits sur les listes électorales de la Ville d'Ormes. »

18 h 15 : Arrivée de François SOULAS.

PETITE ENFANCE :

2026-17. CRÈCHE - AIDE À L'INVESTISSEMENT FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT CAF :

Madame Fanny TIGÉ, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, informe le Conseil Municipal que depuis 2019, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place un Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil du jeune enfant (FME).

Ce fonds définit les modalités de soutien financier, par les CAF, aux gestionnaires se trouvant dans la nécessité de rénover leurs établissements d'accueil du jeune enfant ou souhaitant investir pour fournir un meilleur service aux familles ou optimiser leur gestion.

Le montant des aides accordées au titre de l'investissement ne doit pas excéder 80 % du coût total hors taxe du projet.

La Direction des Services Techniques a budgété la mise en place d'un sol souple en lieu et place d'une surface bitumée autour de l'aire de jeux extérieure de la crèche. Le devis s'élève à 7 650 € H.T, soit 9 180 € TTC.

La crèche a budgété l'achat de différents équipements (cabane, potagers, jeux et meubles) ; le devis est de 3 181 € H.T soit 3 870,12 € TTC.

Le service Petite Enfance souhaite solliciter ce fonds.

La demande de subvention doit être faite avant le 31 mars 2026.

La demande de subvention portera donc sur la somme de 10 831 € H.T.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ De solliciter le Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil du jeune enfant (FME) auprès de la CAF ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2026-18. REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE) - CONSTRUCTIONS ANNEXES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - APPROBATION :

Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre des travaux de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis, il a été décidé de réaliser, parallèlement aux opérations d'aménagement, la construction d'un édifice multifonction.

Ce bâtiment accueillera des sanitaires publics, un local de remisage pour le matériel communal ainsi qu'un abri vélos destiné aux élèves, situé en prolongement du côté de l'école. Cet édifice sera implanté en droit du pignon de la résidence Saint-Exupéry.

Le projet concerne les parcelles cadastrées AB 43, AB 44, ZK 608 et ZK 612, classées en zones UR3 et UE du PLUm d'Orléans.

Une maison d'habitation R+1, située sur la parcelle AB 44, est destinée à être démolie dans le cadre d'une opération distincte et hors du présent permis. Après démolition, la parcelle concernée sera aménagée en espace vert arboré et en voie de circulation.

Le projet comprend trois interventions complémentaires :

- La démolition de la maison existante, hors périmètre du présent permis, est nécessaire afin de libérer un mur mitoyen et permettre la création de trois ouvertures en façade sur le local scolaire existant, ainsi que l'agrandissement d'une porte d'accès, dans l'objectif d'améliorer les usages et les circulations au sein de l'établissement.
- Sur la parcelle ZK 608, il est prévu la construction d'un bâtiment clos de plain-pied à rez-de-chaussée surélevé, destiné à accueillir un local technique et deux sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ce bâtiment présente une emprise au sol d'environ 61 m² et une surface de plancher de 49 m².
- Sur la parcelle ZK 612, un préau à vélos couvert et non clos est créé à destination de l'école élémentaire. Cet ouvrage présente une emprise au sol d'environ 49 m².

Les constructions nouvelles sont implantées en continuité les unes des autres, en alignement et en limite du pignon de la résidence Saint-Exupéry. Elles présentent une volumétrie simple et rectangulaire, avec une hauteur d'environ 3,36 mètres.

Les constructions sont couvertes par une toiture terrasse isolée et étanchée, gravillonnée. Les façades sont réalisées en bardage bois rainuré en épicea nordique, de teinte bois clair. Les menuiseries extérieures sont en aluminium laqué sablé de teinte RAL 2900 (gris sablé) ou en PVC blanc, et les équipements techniques sont intégrés de manière discrète. Les ouvertures créées sur le bâtiment existant sont protégées par un barreaudage métallique conforme aux normes de sécurité, et les façades sont réenduites à l'identique de l'existant.

Les sanitaires publics et le local technique sont accessibles depuis le parvis de l'école, avec un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite sans ressaut. Un accès secondaire au local technique est prévu depuis la voie cyclable. Les accès au préau à vélos et au local scolaire existant se font par les portails existants de l'école, conformément à son règlement intérieur. Aucun stationnement automobile supplémentaire n'est créé dans le cadre du projet.

Les espaces extérieurs et les plantations sont traités en cohérence avec le projet global de requalification du centre-bourg porté par la commune.

Le présent dossier de permis de construire et l'ensemble des pièces graphiques et écrites associées sont établis par le cabinet SARL L'HEUDÉ & ASSOCIÉS ARCHITECTES, en charge de la conception architecturale et de la production des documents réglementaires du projet.

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire, pour la réalisation des travaux liés à l'école élémentaire Jacques Prévert,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver le projet de permis de construire pour la réalisation d'un local technique avec sanitaires publics, la création d'un préau à vélos pour l'école élémentaire Jacques Prévert et la création d'ouvertures sur le bâtiment scolaire existant ;

- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment au dépôt du permis de construire.

- Monsieur JEULIN : « Pour synthétiser ce projet de délibération, il s'agit d'un dépôt de permis de construire pour la réalisation du bâtiment qui sera accolé à la résidence Saint-Exupéry. On y trouvera des sanitaires publics, un local pour les équipements techniques et le matériel relatif au marché. »

- Monsieur le Maire : « C'est ce qui manque dans ce secteur. Nous avons installé quelque chose de provisoire pour le marché mais notre souhait c'est que l'activité puisse redémarrer avec des installations appropriées. »

2026-19. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - CHOIX DE LA PROCÉDURE :

Monsieur JEULIN rappelle que la commune d'Ormes a engagé une réflexion globale sur la requalification du cœur de ville, portant sur le mail de la Poule Blanche, la rue du Paradis et la rue Nationale, afin d'adapter ces espaces publics aux usages contemporains, de renforcer leur attractivité et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Ce projet structurant poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général :

- Améliorer la qualité urbaine et paysagère du centre-bourg.
- Renforcer la place du végétal et lutter contre les îlots de chaleur.
- Sécuriser les cheminements piétons et les abords des équipements publics, notamment du groupe scolaire et de la bibliothèque.
- Moderniser les infrastructures de voirie et de réseaux.
- Soutenir l'activité commerciale et l'animation du centre-ville par la création d'espaces publics qualitatifs et polyvalents.

Rappel des phases et coûts prévisionnels :

Le programme global est structuré en cinq phases opérationnelles :

Phase 1 : Secteur école et bibliothèque.

Aménagement d'un espace public piéton et végétalisé, sécurisation des abords de l'école et construction d'un bâtiment multifonction (sanitaires publics, stockage, local vélos).

Montant estimatif : 968 360,20 € TTC.

Phase 2 : Mail de la Poule Blanche.

Requalification paysagère du mail avec création de stationnements paysagers et gestion alternative des eaux pluviales par noues végétalisées.

Montant estimatif : 1 148 151,00 € TTC.

Phase 3 : Rue du Paradis.

Recalibrage et requalification de la voie afin d'améliorer la cohérence urbaine et le partage de l'espace public.

Montant estimatif : 649 017,30 € TTC.

Phase 4 : Rue Nationale / Cœur de ville.

Requalification de la rue et création de deux places publiques intégrant des matériaux qualitatifs, des plantations d'arbres et un espace dédié au marché et aux manifestations.

Montant estimatif : 750 339,30 € TTC.

Phase 5 : Trottoirs et arrêt de transport public.

Reprise des trottoirs et aménagement de l'arrêt de transport pour assurer la continuité et la cohérence des aménagements.

Montant estimatif : 356 585,21 € TTC.

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève ainsi à **3 872 453,44 € TTC.**

Ces estimations résultent des études de la phase PRO et intègrent l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation complète des aménagements.

Décomposition des marchés :

Le Dossier de Consultation des Entreprises est structuré en trois lots distincts :

- **Lot n° 1 - Voirie et Réseaux Divers (VRD).**
- **Lot n° 2 - Aménagements paysagers.**
- **Lot n° 3 - Construction d'un bâtiment de stockage et de toilettes publiques.**

Cette décomposition vise à garantir une consultation lisible, une mise en concurrence effective, tout en permettant l'accès des petites et moyennes entreprises conformément aux principes de la commande publique.

Choix de la procédure :

Considérant que l'opération constitue un ouvrage unique au sens du Code de la commande publique et que le montant global estimatif des travaux excède le seuil européen applicable aux marchés publics de travaux, il convient de recourir à une **procédure formalisée d'appel d'offres ouvert**, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera publié sur la plateforme dématérialisée AWS après approbation du Conseil municipal.

Calendrier prévisionnel :

- **24 février 2026** : Approbation du DCE par le Conseil Municipal.
- **Fin février / début mars 2026** : Publication de l'avis d'appel public à la concurrence et lancement de la consultation.
- **Mars / mi-avril 2026 (45 jours)** : Délai réglementaire de remise des offres.
- **Mi-avril 2026** : Analyse des offres par la maîtrise d'œuvre en lien avec les services de la collectivité.
- **Fin avril / début mai 2026** : Attribution des marchés, notification aux entreprises retenues et préparation du démarrage des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable émis par la commission Travaux et Urbanisme en date du 11 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 février 2026,

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ☐ Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à l'opération de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis ;
- ☐ Approuve la décomposition en trois lots telle que présentée ;
- ☐ Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- ☐ Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant la suppléance, à lancer la consultation, à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues ainsi que tout document nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés.

- *Monsieur GODART : « Nous en avons parlé lors de la Commission Générale la semaine dernière, mais il sera nécessaire dans le courant du mois de mai de consulter les enseignants et les parents d'élèves sur cette première phase de travaux dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire. »*

- *Monsieur le Maire : « Nous sommes d'accord sur le fait que c'est nécessaire, et le futur Adjoint aux Travaux s'en chargera sans aucun doute ! »*

- *Madame LEMOULT : « Nous avons également évoqué une rencontre avec les commerçants. »*

- *Monsieur GODART : « C'est exact, mais la première phase des travaux impacte exclusivement les écoles. »*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2026-005 DU 27 JANVIER 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT « ATELIER SALARIAL PREMIUM » AVEC LA SOCIÉTÉ ADELYCE :

Vu le contrat présenté par la société ADELYCE située 265 rue de la Découverte à LABÈGE (31),
Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat présenté par la société ADELYCE ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Accompagnement à la réalisation et au suivi du budget du personnel
 - 4 rendez-vous annuels de pilotage
 - Accès à la plateforme sécurisée Atelier salarial
 - Conditions financières pour une année pleine : 6 000,00 € TTC
 - Date de prise d'effet et durée du contrat : 15 mars 2026 pour une durée de 3 ans.

- Monsieur le Maire : « Avant de clore la séance, je souhaite rendre un hommage appuyé aux Adjoints et Conseillers Municipaux qui ont choisi de ne pas repartir pour un nouveau mandat. Votre engagement au service de notre commune a été exemplaire. Vous avez consacré votre temps, votre énergie et vos compétences pour défendre l'intérêt général et faire avancer Ormes. Grâce à votre travail, nous avons pu mener des projets ambitieux, relever des défis et améliorer la qualité de vie de nos habitants. Votre sens du devoir et votre attachement à notre territoire resteront une référence pour nous tous. Au nom de la Municipalité et en mon nom personnel, je vous adresse mes remerciements les plus sincères. Vous avez marqué l'histoire de notre équipe et contribué à écrire une page importante de la vie de notre commune. Soyez assurés de ma profonde reconnaissance et de mon respect. Merci à vous, et bravo pour ce parcours au service de la collectivité. »

La chanson d'Eddy Mitchell « La Dernière Séance » est diffusée dans la salle du Conseil tandis qu'un diaporama dans lequel apparaissent les huit élu(e)s sortants est projeté simultanément.

Mme Carole SOLVET, Mme Valérie BOURDON, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Yannick LEMOULT, M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Philippe MOREAU, M. Jean-Paul TONNIEAU et M. Robert JEULIN reçoivent ensuite, à tour de rôle, un présent ainsi qu'une médaille de la Ville des mains de Monsieur le Maire.

Chacun d'eux prend ensuite la parole afin d'adresser quelques mots à l'attention de l'équipe municipale présente.

Le discours de clôture revient au Premier Adjoint, Monsieur Robert JEULIN :

« Mes chers ami(e)s, cette fois ça y est, nous y sommes. Voici l'heure tant attendue et tant redoutée de tourner la page. 31 années sont passées et elles sont passées beaucoup trop vite ! 31 belles années. Nous nous sommes investis pour améliorer la vie quotidienne des habitants tous ensemble, renforcer l'identité de la commune et surtout préparer l'avenir. Au cours du dernier mandat. Nous n'avons pas pu aller aussi loin que nous l'espérions sur certains projets, mais nous avons posé des bases solides et je suis convaincu que grâce à vous ces projets verront le jour dans les années à venir. Vous avez toute ma confiance. Je ne vous cacherai pas que pour moi l'émotion est grande ce soir, et je ne garderai en mémoire que de bons souvenirs de cette aventure humaine où les réussites partagées peuvent nous rendre fiers. Parce que c'est bien une équipe qui gagne ! Les élus bien sûr, mais rien de ce que nous avons accompli au cours de ces trois décennies n'aurait été possible sans la mobilisation et le professionnalisme des cadres et des agents municipaux. J'ai découvert beaucoup de choses, j'ai souvent été surpris, parfois déçu, voire même agacé, mais chaque jour, je suis venu en Mairie avec plaisir et enthousiasme. Cette expérience fut passionnante et d'une incroyable richesse à vos côtés. Merci à vous toutes et tous pour votre participation active, vos éclairages, votre engagement et courage et réussite pour le mandat à venir. Assurément vous allez me manquer ! »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures et quinze minutes.